Surveillant Sauveteur Aquatique - SSA

Nageurs expérimentés

Dates et détails







Objectif de la formation et prérogatives professionnelles

La formation permet d'obtenir 3 diplômes reconnus :

- PSE 1 : offrant la compétence d'équipier secouriste
- PSE 2 : offrant la compétence d'équipier secouriste utilisant du matériel
- SSA : offrant la compétence de sauveteur secouriste aquatique

Le SSA a pour objectif de faire acquérir les compétences nécessaires pour assurer les missions de prévention, de surveillance et de sauvetage au sein des établissements de baignade d'accès payant et ouvertes gratuitement au public

Heures totales :

102

Heures en centre :

102

Heures en entreprise :

0

Organisation et particularités de la formation

La formation se déroule en trois blocs de formations distincts.
Le premier bloc de formation englobe 38h de PSE1 puis un second bloc de 29h de PSE2.
Un allègement du parcours de formation est possible pour les stagiaires déjà titulaires du PSE1 et/ou du PSE2.

Le troisième bloc de formation englobe le SSA, ainsi que l'examen final.

Fiche RNCP en cours

Ministère de l'interieur
29/07/2026

CRFCK
24 Avenue du Quartz
05120 L'Argentière-la Bessée
04.92.23.12.92 - contact@crfck.com
www.crck.com

FNMNS CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION

Cofinancé par l'Union européenne

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Contenus de la formation

- **Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) :** acquérir les compétences nécessaires pour intervenir en équipe et porter secours à une ou plusieurs victimes.

Reconnaissance d'une situation d'urgence et protection des personnes
Réalisation d'un bilan et transmission des informations
Prise en charge des détresses vitales, malaises et traumatismes
Mise en œuvre des gestes de premiers secours et utilisation du matériel adapté

- **Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) :** s'inscrire dans un dispositif de secours coordonnées, en équipe.

Prise en charge de victime ayant une affection spécifique, une aggravation, une souffrance psychique
Techniques d'immobilisation et de relevage
Coordination d'une action de secours

- **Unité d'enseignement « surveillance sauvetage aquatique » (SSA) :**

Rôle et mission au sein d'un dispositif évolutif et adaptable aux conditions du moment
Analyse des risques particuliers et actions de prévention adaptées
Dispositif de surveillance et action cooronnée de sauvetage en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées et en mettant en œuvre des matériels spécifiques



Lieu

Piscines de L'Argentière-la Bessée, Briançon ou Embrun.

Publics et prérequis

Cette formation s'adresse à des nageurs expérimentés âgés d'au moins 17 ans (pour l'examen du SSA), le PSE1 est accessible à partir de 16 ans.
Les candidats doivent justifier d'une attestation de prérequis délivrée par un MNS (voir "Procédure d'accès à la formation").

Publics en situation de handicap

Des aménagements de certification et de formation sont possibles. Magali Berthe, référente handicap en fera l'étude préliminaire.

Matériel nécessaire

Matériel de prise de note, maillots de bain, serviettes, palmes, masque, tuba, petit sac à dos, gourde, tenue de sport, paire de baskets.

Financements possibles

Région Sud PACA sous conditions, autres dispositifs (nous contacter pour étude personnalisée).

SSA Nageurs expérimentés

Procédure d'accès à la formation

Etape 1 : rendre un dossier complet

Suite à leur préinscription les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport)
- Autorisation parentale à suivre la formation pour les mineurs (Modèle disponible dans l'espace personnel de chaque stagiaire suite à leur préinscription)
- Certificat médical en cours de validité et délivré dans les conditions fixées par l'article A. 322-10 du code du sport (Modèle disponible dans l'espace personnel de chaque stagiaire suite à leur préinscription)
- Certificat de compétences de secouriste (PSE1 ou PSE2) ou équivalent et satisfaire aux dispositions de formation continue s'y rapportant ou justifiant d'une formation en cours pour cette qualification ou équivalente afin d'alléger le planning de formation

Etape 2 : épreuve de séléction

Test prérequis de natation

Ce test est encadré et validé par un maitre-nageur sauveteur, titulaire de sa carte professionnelle et à jour de ses obligations de formation continue.
A l'issue du test, le MNS délivre l'attestation strictement conforme au modèle fourni.

Le test est réalisé en piscine de 25 ou 50 mètres, en 2 min 45 secondes maximum. Ce parcours est constitué de plusieurs étapes réalisées dans l'ordre :

- Etape 1 : plongeon du bord du bassin suivi de 15 mètres d'apnée minimum, en immersion complète. La distance d'apnée comprend la distance réalisée suite au plongeon. Cette distance est arrêtée à la reprise d'air du candidat et si besoin doit être suivie d'une nage libre pour atteindre la distance de 25 mètres.
- Etape 2 : 50 mètres de nage crawl en surface
- Etape 3 : 25 mètres en nage dorsale. Pour ce temps, les deux mains du candidat doivent être strictement hors de l'eau (poignets au-dessus de la surface de l'eau)

Le candidat réalise ces épreuves en maillot de bain, équipé d'un bonnet de bain le cas échéant, sans aucun autre accessoire. Les seuls appuis autorisés sont ceux nécessaires lors des demi-tours.

L'attestation est valable un an à compter de la date du test.

Etape 3 : le positionnement

Peuvent bénéficier d'un allégement de formation, suivant un référentiel validé par le ministre en charge de la sécurité civile :

- Les titulaires de certificats ou de diplômes étrangers dans le domaine de la surveillance et du sauvetage aquatique ;
- Les titulaires des formations de spécialité « intervention en milieu aquatique », obtenues conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Les titulaires de la formation « spécialiste en intervention aquatique » (SIA) de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

L'allègement de formation portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Le stagiaire devra néanmoins valider l'ensemble des compétences visées. Quel que soit le processus pédagogique mis en œuvre, les modalités de certification restent identiques.

Vous trouverez plus de détails sur votre formation et sur les équivalences réglementaires dans le « Guide technique de la formation ».